

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant autorisation de fonctionnement de l'EAJE « La Chamaille »

Arrêté A-2023-07

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu** l'article L 2324-1 du code de la santé publique ;
- Vu** les articles L 214-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les articles R2324-34 et R 2324-36-2 du CSP ;
- Vu** le décret n°2010-613 du 7 juin 20210 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux EAJE ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « **La chamaille** », situé 79 rue de Chachon à Bressuire, est autorisé à fonctionner avec une capacité de 20 places.

Article 2 :

Le personnel composé d'agents petite enfance, d'auxiliaires de puériculture, est placé sous la responsabilité de Mme Pascale FAVRE, éducatrice de jeunes enfants.

En son absence, la **continuité de direction** est assurée par la directrice de l'EAJE « Pirouette » situé à Bressuire.

La directrice du service *Petite Enfance* supervise la continuité de direction.

Le plan de **continuité de fonction** est assuré par l'équipe de l'établissement via l'application des procédures mises en place par la directrice de l'EAJE (protocoles, consignes, outils de liaison...).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 01/02/2023

**Pour Le Président, et par délégation,
La vice-Présidente,
Madame Nicole COTILLON**



Transmis en préfecture le 15 MARS 2023

Notifié ou publié le 15 MARS 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.